



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

académie  
Lyon

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE

Lyon, le 02 mars 2016

La rectrice de l'académie de Lyon

à

Mesdames et Messieurs les directeurs  
d'écoles

S/C

Mesdames et Messieurs les inspecteurs  
de l'éducation nationale

S/C

Monsieur l'inspecteur d'académie –  
Directeur des services départementaux  
de l'éducation nationale

Rectorat

**Objet :** Filtrage de l'accès Internet dans les écoles « hors Amplivia »

DSI  
N° 2016-151008-01

Affaire suivie par  
Pascal GOUSSAN  
Téléphone  
04 72 80 60 29  
Télécopie  
04 72 80 60 31  
Courriel  
dsi@ac-lyon.fr

92 rue de Marseille  
BP 7227  
69354 Lyon CEDEX 07

www.ac-lyon.fr

Depuis déjà plusieurs années, l'académie propose aux écoles un service de filtrage Web permettant de protéger les élèves vis-à-vis de contenus éventuellement inappropriés quoiqu'accessibles par Internet. Jusqu'à présent, ce service n'était disponible que pour les écoles dont l'accès à Internet est fourni par le réseau régional « Amplivia ».

La couverture du service ayant été étendue, je tenais à vous informer que la prestation de filtrage Web décrite ici pouvait désormais être proposée aussi aux écoles dont la connexion à Internet n'est pas assurée par le réseau régional ; cette possibilité se révèle utile dans le cas où le fournisseur d'accès à Internet choisi n'offre pas un tel dispositif de filtrage, ou lorsque la qualité du dispositif n'est pas jugée satisfaisante.

Tout directeur d'école peut solliciter la mise en place de la prestation de filtrage décrite, en effectuant une demande de service sur le site de l'assistance informatique académique, à l'adresse <https://assistance.ac-lyon.fr/contacter-support>, rubrique « Nouvelle demande ».

L'accès au service nécessite pour l'école :

- De posséder au moins une adresse IP publique fixe (délivrée par le fournisseur d'accès pour la connexion à Internet).
- La mise en œuvre d'une configuration spécifique pour les logiciels de « navigation Internet » sur les ordinateurs à protéger.
- La désignation d'un contact sur site (personnel de l'éducation nationale, identifié par ses nom, téléphone, et adresse courriel).

Dès validation de la demande, la direction des systèmes d'information (DSI) académique fournira la documentation et les éléments techniques permettant d'accéder au service.

Pour la rectrice et par délégation  
Le directeur de la DSI

Dominique CRETIN